



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013365-0014 - Arrêté de fusion entre l'EHPAD Résidence Les Oiseaux Sartrouville et l'EHPAD Les Tilleuls Triel sur Seine	1
--	---

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013358-0009 - Arrêté modificatif en date du 24 décembre 2013, portant modification de l'arrêté du 8 déc. 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris	5
--	---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013365-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
Autres signataires

le 31 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté de fusion entre l'EHPAD Résidence Les
Oiseaux Sartrouville et l'EHPAD Les Tilleuls
Triel sur Seine

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie

ARRETE N° 2013-273

ARRETE N° 2013-Tarif - 229

**ARRETE DE FUSION ENTRE L'E.H.P.A.D
Résidence Les Oiseaux sis 17, rue du Lieutenant Rousselot 78500
Sartrouville
ET l'EHPAD Les Tilleuls sis rue Charles Dupuis - 78510 Triel sur Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONNALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° A-04-01090 et n° 2004-TE-252 en date du 05 juillet 2004 portant sur la transformation des 120 lits de la Maison de Retraite « Les Oiseaux » à Sartrouville, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de 5 places d'Accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° A-09-00118 et n° 2009-TARIF-108 portant sur la modification de la capacité de l'EHPAD « Les Oiseaux » à Sartrouville, pour son accueil de jour « Jacques DOVO » à 10 places pour personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée ;

VU l'arrêté n° A-02-00627 en date du 29 mars 2002 portant sur la transformation des 60 places de la maison de retraite « Les Tilleuls » à Triel sur Seine en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à Triel sur Seine ;

CONSIDERANT les délibérations n° 08/2013 du 15 avril 2013 et n° 21/2013 du 23 octobre 2013 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur Seine approuvant la fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2014 et le statut intercommunal de l'établissement,

CONSIDERANT les délibérations n° 12/2013 du 31 mai 2013 et n° 2013/26 du 21 octobre 2013 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Oiseaux » de Sartrouville approuvant le projet de fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2014 et le statut intercommunal de l'établissement,

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la fusion entre l'EHPAD Les Oiseaux à Sartrouville d'une capacité de 120 places et l'EHPAD Le Tilleul à Triel sur Seine d'une capacité de 60 places.

La présente autorisation prolonge les autorisations suivantes :

- arrêté conjoint n° A-04-01090 et n° 2004-TE-252 en date du 05 juillet 2004
- arrêté n° A-02-00627 en date du 29 mars 2002

ARTICLE 2 : La gestion du nouvel établissement dénommé EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » est assurée par l'EHPAD public intercommunal « Les Oiseaux », sis 17 rue du Lieutenant Rousselot – 78500 Sartrouville.

ARTICLE 3 : La capacité de l'EHPAD « Les Oiseaux » est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 :

180 places réparties de la manière suivante :

- 120 places d'hébergement permanent sur le site de Sartrouville, sis 17, rue du Lieutenant Rousselot – 78500 Sartrouville
- 60 places d'hébergement permanent sur le site de Triel sur Seine, sis rue Charles Dupuis-78510 Triel sur Seine

10 places d'accueil de jour pour personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée sur le site de Sartrouville

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 78 000 078 2

N° FINESS de l'établissement : 78 070 096 9

N° FINESS établissement secondaire : 78 070 076 1

N° FINESS de l'accueil de jour : 78 070 096 9

Code catégorie : 200 (maison de retraite),

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite),

Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat),

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes),

Code tarif : 21 (autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)

Statut juridique de l'EJ : établissement public intercommunal

ARTICLE 5 : L'établissement est entièrement habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, et Madame le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Triel sur Seine et de Sartrouville pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le 31 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013358-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 24 Décembre 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté modificatif en date du 24 décembre 2013, portant modification de l'arrêté du 8 déc. 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de PARIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- VU l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris ;
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions du point 2 de la rubrique relative aux représentants des employeurs :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. la confédération générale des petites et moyennes entreprises:

Titulaire : Monsieur Christian CASTAGNET

Titulaire : Monsieur Charles SEROUDE

Suppléant : Monsieur Pierre-Alain KERIGNON

Suppléante : Madame Isabelle SCHUCKE-NIEL ».

.../...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. la confédération générale des petites et moyennes entreprises:

Titulaire : Monsieur Christian CASTAGNET

Titulaire : Monsieur Charles SEROUDE

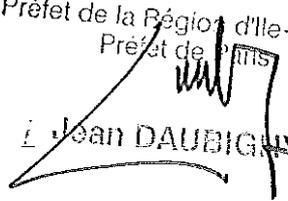
Suppléant : Monsieur Pierre-Alain KERNINON

Suppléante : Madame Isabelle SCHUCKE-NIEL ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 Dec. 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY